

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sonia Hallé](#)

<https://www.cadre21.org/membres/785a3ceef9c8d115d1974529>

Date d'obtention : 2021-05-17 15:57:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Les intervenants en milieu scolaire, nous sommes des acteurs de 1er plan, nous avons des devoirs et obligations mais nous ne sommes pas des mandataires du service de police. Il est important d'agir rapidement et efficacement. Nous devons prendre en charge rapide la victime et les jeunes impliqués. Limitation de la propagation des images /vidéo intimes. Ne jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique. Augmente le sentiment de sécurité chez adolescents, parents et les intervenants.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'encadrement et l'uniformité des interventions est primordiales dans ces situations. Je serai en mesure de savoir quoi faire, car j'ai une démarche et des outils clairs. Je serai plus en contrôle, efficace et je pourrai m'appuyer sur cette méthode d'intervention en collaboration avec mes partenaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

On doit aider et soutenir le jeune mais en tenant compte de nos directives scolaires comme intervenant. Nous ne sommes pas des mandataires du service de police, donc ne pas chercher à enquêter s'en tenir à la démarche Sexto et au questionnaire. Ne jamais chercher à voir le contenu de l'appareil électronique. Ainsi on ne risque pas de compromettre l'intégrité physique et psychologie de l'élève et de briser leur lien de confiance face au personnel